

# Analyses 2008



Femmes et conflits :  
Les défis lancés par la résolution  
1325 de l'ONU

Commission Justice et Paix belge francophone asbl  
Rue Maurice Liétart 31/6  
B-1150 Bruxelles Belgique  
Tél. +32 (0) 2 738 08 01  
Fax: +32 (0) 738 08 00  
[info@justicepaix.be](mailto:info@justicepaix.be) [www.justicepaix.be](http://www.justicepaix.be)

## **Femmes et conflits : les défis lancés par la Résolution 1325 de l'ONU**

La mission organisée par Justice et Paix en février 2008 à l'Est de la République Démocratique du Congo a confirmé d'une part l'horreur de la guerre qui y sévit, d'autre part la nécessité pour les différents acteurs présents (ONG, journalistes et parlementaires belges) d'être plus qu'attentifs à la situation des violences sexuelles utilisées comme tactique de guerre<sup>1</sup>.

La Communauté Internationale est présente et se montre prête à appuyer des démarches pour réparer les dommages psychologiques, médicaux et socio-économiques vécus par les victimes et leurs proches. Ainsi, la Belgique, par l'action de la Coopération au Développement, a financé en 2004 un programme de quatre ans visant à fournir aux survivants de violences sexuelles en RDC un soutien médical, psychologique, socio-économique et légal.

Cependant, nous souhaitons insister sur l'importance d'une approche également préventive qui donne un signal fort aux responsables de ces actes.

Les violences sexuelles ne sont pas une nouvelle arme de guerre. Pour ne citer qu'un exemple, au Pérou pendant la guerre civile qui a ravagé le pays de 1980 à 2000, les femmes et les jeunes filles des communautés rurales des Andes péruviennes étaient victimes de viols systématiques, non seulement de la part des mouvements insurrectionnels Sentier Lumineux et Tupac Amaru, mais aussi de la part des forces armées censées défendre les civils. Ces faits du passé représentent aujourd'hui un enjeu important de la lutte contre l'impunité au Pérou. En effet, le rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) du Pérou, publié en 2003, est le point de départ pour tenter de réparer, entre autres par la voie légale, les victimes des violations des Droits humains. Malheureusement, le Code pénal péruvien ne définit pas les violences sexuelles commises en période de guerre comme un crime contre l'humanité. Dès lors, les faits qui sont portés devant la justice ne sont jugés que comme des actes de viol « simple ». Les peines sont dès lors moins sévères. Quel signal fort peut-il dès lors être donné aux belligérants d'autres pays ?

L'article « *République Démocratique du Congo : les viols et violences sexuelles sont-ils utilisés comme tactique de guerre dans le Sud-Kivu ?* » nous montre que les violences sexuelles utilisées comme tactique de guerre ne touchent pas seulement les femmes et les fillettes, mais également les hommes. La guerre n'épargne personne. De plus en plus de civils sont touchés, soit directement (cibles directes), soit indirectement parce qu'ils subissent les effets des conflits (violations des Droits humains, déplacements des populations...).

---

<sup>1</sup> Voir article dans ce dossier : « *République Démocratique du Congo : les viols et violences sexuelles sont-ils utilisés comme tactique de guerre dans le Sud-Kivu ?* »

D'autre part, selon le rapport d'une conférence sur les enfants en guerre organisée en 2002 par la Commission Femmes et Développement (voir encadré) en collaboration avec l'Unicef, 80% des victimes civiles sont des femmes et des enfants.

Selon le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), « Si ce sont en grande majorité les hommes qui sont tués, détenus ou portés disparus pendant une guerre, les femmes, en période de conflit armé, sont de plus en plus visées en tant que personnes civiles et sont exposées à la violence sexuelle. De plus elles portent généralement toute la responsabilité d'assurer la survie quotidienne de leur famille<sup>2</sup> ».

La guerre et la violence touchent tout le monde mais de façon très différente en fonction des rôles qui sont assumés par les uns et les autres. Victimes, combattantes ou « artisanes » de paix, les femmes peuvent avoir des rôles très différents en temps de guerre et il serait erroné de les enfermer dans leur « vulnérabilité ». Les femmes peuvent avoir une multitude d'identités : parfois, ce sont les femmes qui doivent combler le vide social et économique laissé par les hommes partis se battre, parfois aussi ce sont les femmes qui prennent part au combat. Il s'agit de réalités dont la Communauté Internationale, Etats et société civile doivent tenir compte dans l'établissement et la mise en route de leurs politiques.

### **Les femmes ne sont pas que des victimes**

Les femmes ne sont donc pas que des victimes et il est nécessaire de les renforcer dans les rôles qu'elles peuvent avoir pour sortir du conflit et participer à la construction de la paix et au développement au sein de leur famille, de leur communauté... et de leur pays.

Pour les mouvements féministes, « l'empowerment<sup>3</sup> » des femmes est une condition nécessaire à la consolidation de la paix. Ce terme, difficilement traduisible en français, désigne l'acquisition d'une autonomie et d'un pouvoir dans les différentes sphères de la société : familiale, socioculturelle, économique et politique.

Prendre en considération les différents rôles que peuvent jouer les femmes en temps de guerre et développer et améliorer les politiques sur les questions spécifiques au genre sont les défis lancés lors de l'adoption de la Résolution 1325 par le Conseil de Sécurité de l'ONU en 2000.

La Résolution 1325 des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité invite à :

- accroître la représentation des femmes à tous les niveaux de prises de décision dans la prévention des conflits, leur gestion et leur règlement;
- accorder une protection particulière aux femmes et aux populations réfugiées lors des conflits;

---

<sup>2</sup> « Les femmes et la guerre », CICR, février 2008.

<sup>3</sup> *Renforcement de son rôle social*

- augmenter l'assistance aux femmes militant pour la paix;
- mettre fin à l'impunité pour les crimes sexuels, y compris les violences liées au sexe
- accroître la participation des femmes dans les opérations de maintien de la paix et dans le processus post conflit;
- prendre en compte les questions liées au sexe dans les rapports de l'ONU et les missions du Conseil de Sécurité.

La Résolution 1325 est un outil politique très intéressant. D'abord parce qu'elle attire l'attention internationale sur une réalité dont il faut tenir compte. Ensuite, cette résolution pose un cadre et donne des balises pour que chaque pays puisse entreprendre des actions concrètes. Enfin, il s'agit d'un instrument utile pour la société civile aussi bien du Sud que du Nord. Avec cette résolution, la société civile a un outil lui permettant de faire pression pour que les gouvernements prennent leur responsabilité dans ces matières. En effet, il s'agit d'une loi internationale que les membres des Nations Unies sont tenus de respecter. Enfin, cette résolution est également un outil qui peut servir à la formation et à la sensibilisation locale.

De plus en plus de pays prennent des mesures pour adapter leurs cadres juridiques et politiques à cette disposition. Des plans d'action nationaux sont adoptés par différents pays pour appliquer la Résolution 1325. C'est le cas par exemple de l'Espagne qui a souhaité ainsi intégrer les questions liées au genre humain dans ses politiques de construction de la paix ou du Libéria (pays ayant subi 14 ans de guerre civile et dont la moitié des femmes ont été victimes de violences sexuelles) qui a formulé une politique nationale en vue de prévenir et de gérer les cas de violences sexuelles.

Se basant sur la résolution 1325 des Nations Unies, le Parlement européen a adopté en 2006 une résolution<sup>4</sup> qui non seulement insiste sur le besoin de justice et d'accès à la santé pour les femmes victimes de violences sexuelles mais qui constate également que les femmes ne profitent toujours pas d'une pleine participation à la prévention et à la gestion des conflits. Elle insiste sur la responsabilité qu'ont les Etats de soutenir pédagogiquement, politiquement et juridiquement les mouvements de paix féminins.

Dans cette même résolution, le Parlement européen dit que « *le problème est donc moins de faire de nouvelles recommandations que de définir les vecteurs de leur mise en œuvre, d'en mesurer les obstacles et d'en contrôler les résultats* ».

Le problème ne réside donc pas dans l'absence de loi. L'enjeu principal réside aujourd'hui dans l'application et le respect du droit.

Comme toute norme internationale, l'influence de la Résolution 1325 est limitée car même si elle est obligatoire, il n'existe pas de mesure coercitive. De plus, il est difficile de mesurer actuellement l'impact que cette résolution a sur les femmes car il n'existe pas

---

<sup>4</sup> Résolution 2005/2215 du Parlement européen sur la situation des femmes dans les conflits armés et leur rôle dans la reconstruction et le processus démocratique dans les pays en situation de post-conflit.

de mécanisme de surveillance et il n'y a pas d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant d'évaluer sa mise en application.

L'application de cette résolution est donc un défi pour les gouvernements du Sud et du Nord mais aussi pour la Société civile.

De nombreuses actions peuvent être mises en route à l'instar de quelques initiatives existantes. En Afrique de l'Ouest, le Réseau Ouest Africain pour la Construction de la Paix diffuse dans son programme radio «Voix des Femmes» le contenu de la Résolution 1325 en l'adaptant aux réalités locales. En Allemagne, la campagne «Il y a 1325 raisons de mettre en œuvre la Résolution 1325 des Nations Unies» a permis de rassembler et d'envoyer au gouvernement les 1325 raisons qu'a la société civile de le pousser à mettre en œuvre la Résolution.

Axelle Fischer,  
Juin 2008.

#### **C'est bon à savoir...**

**En Belgique**, la Commission Femmes et Développement (CFD) a été créée afin de soutenir et de renforcer la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la formulation et dans la mise en œuvre de la politique belge de Coopération au Développement.

La CFD compte 14 représentant-e-s francophones et néerlandophones d'organisations de femmes, d'organisations non gouvernementales de développement, d'universités, de la Direction Générale de la Coopération au Développement, ainsi que 10 expert-e-s spécialisé-e-s en matière d'égalité de genre.

Pour plus d'infos : [www.dgcd.be/fr/themes/gender/cfd.html](http://www.dgcd.be/fr/themes/gender/cfd.html)

### **Pour en savoir plus...**

#### **Des dossiers :**

- « Les femmes et la guerre », Comité international de la Croix-Rouge, février 2008.
- « Les violences sexuelles : arme de guerre, entrave à la paix », revue Migration forcée, mars 2007.

#### **Sur le net :**

-<http://www.vrouwenkracht.net>  
sur la campagne « La force des femmes, une force pour la paix »

-[www.un.org/events/res\\_1325e.pdf](http://www.un.org/events/res_1325e.pdf)  
la résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies

-[www.wanep.org](http://www.wanep.org)  
le site Internet du Réseau Ouest Africain pour la Construction de la Paix diffuse dans son programme radio «Voix des Femmes» le contenu de la Résolution 1325 en l'adaptant aux réalités locales.

-[http://www.dcaf.ch/publications/kms/series\\_gssr-toolkit.cfm?nav1=5&nav2=6](http://www.dcaf.ch/publications/kms/series_gssr-toolkit.cfm?nav1=5&nav2=6)  
le site Internet du Centre pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées (DCAF) à Genève qui propose une boîte à outils sur le genre et la réforme du secteur de la sécurité.